RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 1
parcelle no 1695
sis sur la commune de Cartigny / La Petite Grave

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 1, sis sur la parcelle no 1695, feuille no 2 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de Madame Madeleine FILLON-GALLAY;

attendu que cette ferme, indiquée sur le cadastre de 1815 et implantée à la sortie est du hameau, se distingue par une disposition en plan traditionnelle réunissant sous un même faîte l'écurie, la grange et l'habitation;

vu le nombre élevé de percements dans le pignon orienté au nord-est qui pourrait indiquer une étape de transformations plus tardive, peut-être vers le milieu du 19e siècle;

vu les nombreux détails typiques des fermes de la région : escalier droit extérieur, mur pignon saillant, chaînes d'angle et encadrements en molasse, etc.;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 1, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle **1:1000**

